



ENFANCE JEUNESSE, INFO PRATIQUE

## COVID 19 : VACANCES SCOLAIRES : ACCUEIL DES ENFANTS

Mis en ligne le 08 avril 2020

### Vacances scolaires : Accueil des enfants

Les vacances de printemps débutent à la fin de la semaine. **Les services d'Accueil de Loisirs municipaux restent fermés pendant la période de confinement, seuls les enfants des professionnels de santé et service d'urgence (\*) seront accueillis** du mardi 14 Avril au Vendredi 24 Avril.

### Fonctionnement accueil d'urgence

Pour accéder à cet accueil de garde d'urgence, la présentation d'une carte professionnelle ou d'une attestation stipulant le nom de l'employeur est obligatoire.

Pour organiser l'accueil de leurs enfants, les parents doivent préalablement contacter le service scolaire par mail à l'adresse [service.scolaire@saintmarsdudesert.fr](mailto:service.scolaire@saintmarsdudesert.fr) ou par téléphone au 06 02 07 96 50 en précisant le mieux possible leur besoin en jour et horaires souhaités.

(\*) Liste des catégories des professionnels concernés

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides- soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.



≡ RETOUR À LA LISTE



### Mairie de Saint-Mars-du-Désert

1, rue de la Mairie  
44850 Saint-Mars-du-Désert

☎ 02 40 77 44 09

📞 CONTACTEZ-NOUS

### Horaires :

#### Lundi > jeudi

9h00 >12h00 / 13h30 >17h30

#### Vendredi

9h00 >12h00 / 13h30 >17h00

#### Samedi (Uniquement Etat Civil hors vacances scolaires)

9h00 >12h00